Protéger les Manitobains

RETROUVER DES ÉCOLES SÉCURITAIRES

Système de réponse à la pandémie pour les écoles de la maternelle à la 12e année

Mis à jour le 12 avril 2021

Les écoles de la maternelle à la 12e année à l'échelle de la province – niveau Restreint (orange)

Toutes les écoles de la maternelle à la 12e année sont au niveau Restreint (orange).

- Les écoles doivent assurer au mieux l'éloignement physique de deux mètres et réaménager les salles de classe au besoin. Il est permis de mettre en place des cohortes (dont les bureaux sont à un mètre de distance l'un de l'autre) lorsque l'éloignement physique de deux mètres n'est pas possible. Il faut retirer les meubles en surplus des salles de classe pour créer plus d'espace. Les autres zones dans les écoles doivent être transformées pour faciliter l'éloignement social (p. ex., les salles polyvalentes, les espaces partagés, les aires communes et les bibliothèques). Là où la distanciation physique n'est pas possible, les élèves doivent demeurer dans leurs cohortes respectives.
- Les activités parascolaires et les sports peuvent avoir lieu à l'école si l'espace est disponible et si elles respectent les lignes directrices établies.
- Les sports sont permis à l'école pourvu que toutes les mesures de santé publique soient respectées. Les écoles peuvent aussi continuer à offrir l'éducation physique pourvu que toutes les mesures de santé publique soient respectées, y compris la distanciation physique. De plus, à partir de la 4e année, les élèves doivent porter le masque lorsqu'ils sont au gymnase.
- Les enseignants et les employés qui se déplacent d'une cohorte à une autre, y compris les enseignants suppléants, doivent dorénavant porter des masques médicaux, lesquels sont offerts dans toutes les écoles. Les masques jetables envoyés aux écoles sont des masques médicaux. Il n'est pas nécessaire de porter un masque N95.
- Le chant et le jeu des intruments à vent à l'intérieur sont permis pourvu que les mesures de santé publique, telles qu'elles sont décrites dans le Bulletin no 9 : Répétitions musicales dans les écoles de la maternelle à la 12e année, soient respectées. Voir www.edu.gov.mb.ca/m12/covid/ecoles/index.html.
- Toutes les excursions pédagogiques doivent être suspendues ou annulées.
- Lorsqu'il n'est pas possible d'assurer l'éloignement, l'apprentissage mixte (en classe et en ligne) pour les élèves de la 9e à la 12e année se poursuivra en maintenant le statu quo.

- Les élèves de la maternelle à la 8e année continuent à participer à l'apprentissage en classe a temps plein. Les familles pourraient se voir offrir l'option de participer à l'apprentissage à distance selon les *Lignes directrices sur l'apprentissage à distance pour les élèves de la maternelle à la 8e année* à www.edu.gov.mb.ca/m12/covid/appui/lignes_directrices_app_distance.html.
- Toutes les autres mesures de santé publique demeurent en vigueur.
- Le ministère de l'Éducation et la Santé publique continuent à surveiller la situation de très près et aviseront si des mesures additionnelles sont nécessaires.